Fiche d'information

Initiative populaire fédérale « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés - Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage! »

De quoi s'agit-il ?
Le Centre a déposé l'initiative populaire fédérale « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir la discrimination du mariage! » (initiative pour des impôts équitables) le 27 mars 2024.

L'initiative populaire vise à inscrire un principe clair dans la Constitution fédérale : les couples mariés sont imposés conjointement pour l'impôt fédéral direct et ne doivent pas être désavantagés par rapport aux autres contribuables.

Contexte politique
En acceptant, le 8 mars 2026, l'initiative pour l'équité fiscale (imposition individuelle), le peuple a déjà décidé que la pénalisation fiscale du mariage devait être supprimée. Reste toutefois à déterminer comment cet objectif doit être mis en œuvre. La question politique n'est donc plus de savoir SI la pénalisation du mariage doit être supprimée, mais COMMENT.

Le Centre a déposé l'initiative pour des impôts équitables près de deux ans avant la votation du 8 mars 2026 sur l'imposition individuelle. Plus de 120 000 personnes l'ont signée. Entre-temps, le Parlement a fait avancer plus rapidement le projet d'imposition individuelle. L'initiative pour des impôts équitables constitue donc une proposition autonome et démocratiquement légitimée pour la mise en œuvre de cet objectif. Les deux modèles poursuivent le même but : supprimer la discrimination fiscale des couples mariés. Ils se distinguent toutefois fondamentalement sur COMMENT atteindre cet objectif.

L'initiative pour des impôts équitables entraîne une modification de la Constitution, tandis que l'imposition individuelle est inscrite dans la loi. Comme pour toutes les initiatives, il appartient au législateur d'en définir les modalités concrètes.

Le 19 août 2026, Le Conseil fédéral a décidé d'introduire l'imposition individuelle à compter du 1er janvier 2032. Si l'initiative pour des impôts équitables est acceptée, le cadre constitutionnel sera modifié : le Parlement devra mettre la législation fédérale en conformité avec le nouveau mandat constitutionnel et veiller à une mise en œuvre cohérente à **tous les niveaux de l'État**. L'initiative pour des impôts équitables prévoit à cet effet un mécanisme transitoire clair : si sa mise en œuvre n'est pas réalisée dans les trois ans suivant son acceptation par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral devra édicter les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance. Il est ainsi garanti que la discrimination fiscale des couples mariés dans le cadre de l'impôt fédéral direct sera supprimée au plus tard dans un délai de trois ans.

Ce que dit Le Centre

Supprimer définitivement la pénalisation du mariage
Les couples mariés ne doivent plus être désavantagés dans le cadre de l'impôt fédéral direct en raison de leur état civil. Pour Le Centre, le principe est clair : le mariage ne doit pas entraîner une charge fiscale plus élevée.

Le Centre Suisse
Seilerstrasse 8a
Case postale
CH-3001 Berne
T 031 357 33 33
info@le-centre.ch
le-centre.ch

Un mandat constitutionnel pour tous les niveaux politiques
L'initiative pour des impôts équitables crée un mandat constitutionnel contraignant visant à garantir l'égalité de traitement fiscal des couples mariés dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Si elle est acceptée, le Parlement devra mettre en œuvre ce mandat et veiller à une législation cohérente à **TOUS les niveaux politiques**. Les modalités concrètes (par ex. splitting, splitting partiel, calcul alternatif de l'impôt) restent du ressort du législateur.

Les couples mariés continuent de déposer UNE seule déclaration d'impôts

L'initiative pour des impôts équitables maintient l'imposition commune des couples mariés et supprime leur désavantage fiscal dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Les modalités concrètes de sa mise en œuvre sont du ressort du Parlement. La pénalisation du mariage est ainsi supprimée sans imposer de changement fondamental de système, et le mariage reste reconnu fiscalement comme une communauté économique.

Le travail de care ne doit pas être pénalisé fiscalement
La répartition entre travail rémunéré et travail de care peut varier selon les familles. Les personnes qui réduisent leur taux d'activité pour s'occuper de leurs enfants ou prendre soin de proches ne doivent pas être désavantagées fiscalement. L'initiative pour des impôts équitables respecte la diversité des réalités de vie : travail à temps partiel, ménages à un seul revenu, modèles d'activité professionnelle variables ou différentes phases de la vie familiale. Les couples doivent pouvoir décider eux-mêmes de la manière dont ils répartissent le travail rémunéré et le travail de care. Le système fiscal ne doit favoriser ni désavantager aucun modèle de vie.

Alléger la charge fiscale de la classe moyenne
L'initiative pour des impôts équitables allège la charge qui pèse sur la classe moyenne en supprimant la discrimination fiscale des couples mariés dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Les familles qui, en raison des enfants, du travail à temps partiel ou du travail de care, répartissent différemment leur activité professionnelle ne doivent pas être pénalisées fiscalement. Au lieu de privilégier un modèle d'activité particulier, cet allègement profite également aux ménages dans lesquels l'un des revenus est nettement inférieur à l'autre. Pendant des années, de nombreux couples mariés de la classe moyenne ont payé trop d'impôt fédéral en raison de la pénalisation du mariage, il est temps d'y mettre fin.

Une solution simple, sans changer de système
L'initiative pour des impôts équitables s'appuie sur le système fiscal existant. Les couples mariés continuent de remplir une déclaration d'impôt commune. Il n'est donc pas nécessaire de remplir des déclarations fiscales supplémentaires et il n'en résulte pas de charge administrative supplémentaire comparable à celle qu'entraînerait l'imposition individuelle. L'initiative ne concerne par ailleurs que l'impôt fédéral direct. L'initiative pour des impôts équitables prévoit ainsi une adaptation ciblée du système existant plutôt qu'un changement complet de système.

Mécanisme transitoire
Si la mise en œuvre n'est pas réalisée dans les trois ans suivant l'acceptation de l'initiative par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral devra édicter les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance. À cette fin, l'initiative prévoit un mécanisme transitoire clair reposant sur le calcul alternatif de l'impôt : les couples mariés continuent de remplir une déclaration d'impôt commune et sont imposés comme jusqu'à présent. Un calcul alternatif permet ensuite de déterminer quelle serait leur charge fiscale en cas d'imposition individuelle. Le montant le plus bas est alors facturé. Ce mécanisme transitoire s'appliquerait jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions légales.

Recommandation
Le Parlement recommande, à une courte majorité, de rejeter l'initiative pour des impôts équitables.

Lors du vote final du 19 juin 2026, le Conseil national s’est prononcé contre l’initiative par 102 voix contre 97, et le Conseil des États par 24 voix contre 20. Les conseillères et conseillers nationaux ainsi que les conseillères et conseillers aux États du Centre ont soutenu l’initiative à l’unanimité.

Le Centre a déposé avec succès cette initiative, munie de plus de 120 000 signatures, proposant ainsi une voie concrète et rapidement applicable pour supprimer définitivement la pénalisation du mariage.

Le 16 mars 2026, la présidence du part s'est prononcée en faveur du maintien de l'initiative pour des impôts équitables.

Le 24 mars 2026, la Conférence nationale des présidents et présidentes du parti s'est prononcée en faveur du maintien de l'initiative pour des impôts équitables.